

**OSTUNI**

Commissaire aux comptes  
Inscrit près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence



**2F SURGICAL**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 40 000 EUROS  
SIEGE SOCIAL : GEMENOS (13420), CHEMIN DE FONT SEREINE  
LA GRAND BOSQUET – BATIMENT B  
525 224 945 RCS MARSEILLE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

**2F SURGICAL**

**EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Au Gérant,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision de l'associé unique, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître (i) notre analyse de la situation de votre société, (ii) notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**(i) Mission du commissaire aux comptes ad'hoc sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est basée sur une clôture au 31/12/2024.

Au 31/12/2024, les comptes de la société font ressortir un chiffre d'affaires de 1 986 814 euros, un résultat net de 132 591 euros et des capitaux propres de 760 070 €.

L'équilibre financier de la société ne semble pas compromettre la continuité d'exploitation.

**(ii) Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

**A Marseille, le 18 décembre 2025**

Le Commissaire à la transformation

**PYTHEAS CONSEIL**

Nicolas COURTOIS

